

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Prolongation de l'arrêté 252/2023 en date 04 juillet 2023

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales en et hors agglomération.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande formulée le 18 décembre 2023 par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants chargés de la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, tendant à obtenir une prolongation pour une réglementation temporaire de la circulation ;

Considérant, que les travaux d'installation de la fibre optique par l'ouverture de chambre, aiguillage de réseaux télécom, tirage de câble, raccordement de boîtiers fibre optique et contrôle nécessitent la mise en place de restriction pendant la durée des travaux

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 10 janvier 2024 et jusqu'au 10 juillet 2024, **sauf les mercredis de 06h00 à 14h00 en agglomération**, pendant toute la durée des travaux, soit 180 jours, une circulation alternée par alternat manuel et/ou par feux tricolores sera mise en place sur les voies communales avec empiètement sur chaussée d'une largeur maximum de trois mètres et basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse 30km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 3

Le balisage du chantier et la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par la société AXIONE et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle -8^{ème} partie - signalisation temporaire.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins.

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 18 décembre 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,

